



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-080

PUBLIÉ LE 10 MARS 2020

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-004 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE D'ISTRES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 4
13-2020-03-10-003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020 (2 pages)	Page 7
13-2020-03-10-005 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE JOUQUES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (1 page)	Page 10
13-2020-03-10-006 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LAMBESC A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 12
13-2020-03-10-008 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (1 page)	Page 15
13-2020-03-10-009 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MAUSSANNE-LES-ALPILLES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 17
13-2020-03-10-010 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 20
13-2020-03-10-011 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MIMET A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (1 page)	Page 23
13-2020-03-10-012 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE PEYROLLES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 25

13-2020-03-10-013 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE ROGNES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 28
13-2020-03-10-014 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE SAINT-CANNAT A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 31
13-2020-03-10-015 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE VENTABREN A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 34
13-2020-03-10-016 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE VITROLLES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (1 page)	Page 37
13-2020-03-10-007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DU PUY-SAINTE-REPARADE A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20 (2 pages)	Page 39

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-004

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE D'ISTRES A L'OCCASION
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE D'ISTRES A L'OCCASION DES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire d'Istres en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune d'Istres seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Maire d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-003

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE CARRY- LE - ROUET A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Carry-le-Rouet en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Carry-le-Rouet seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Maire de Carry-le-Rouet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-005

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE JOUQUES A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE JOUQUES A L'OCCASION DES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Jouques en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Jouques seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Jouques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-006

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE LAMBESC A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LAMBESC A L'OCCASION DES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Lambesc en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Lambesc seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Lambesc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-008

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A L'OCCASION
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Martigues en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Martigues seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Maire de Martigues sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-009

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE
MAUSSANNE-LES-ALPILLES A L'OCCASION DES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 20



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE D'OUVERTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Maussane-les-Alpilles en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Maussane-les-Alpilles seront ouverts à 7 heures au lieu de 8 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles et le Maire de Maussane-les-Alpilles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-010

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES A L'OCCASION
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Meyrargues en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Meyrargues seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Meyrargues sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-011

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE MIMET A L'OCCASION
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE MIMET A L'OCCASION DES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Mimet en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Mimet seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Mimet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-012

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE PEYROLLES A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE PEYROLLES-EN-PROVENCE A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Peyrolles-en-Provence en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Peyrolles-en-Provence seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Peyrolles-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-013

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE ROGNES A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE ROGNES A L'OCCASION DES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Rognes en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Rognes seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Rognes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-014

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE SAINT-CANNAT A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE SAINT - CANNAT A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Saint-Cannat en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Saint-Cannat seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Saint-Cannat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-015

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE VENTABREN A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE VENTABREN A L'OCCASION
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Ventabren en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Ventabren seront fermés à 19 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Ventabren sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-016

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DE VITROLLES A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 20**



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE VITROLLES A L'OCCASION
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire de Vitrolles en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune de Vitrolles seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Maire de Vitrolles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-03-10-007

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE
DE CLOTURE DE SCRUTIN DES BUREAUX DE
VOTE DE LA COMMUNE DU
PUY-SAINTE-REPARADE A L'OCCASION DES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 20



LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Elections et
De la Réglementation

EL n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HEURE DE CLOTURE DE SCRUTIN
DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DU PUY-SAINTE-REPARADE A
L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code électoral, notamment son article R 41;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le message du Maire du Puy-Saint-Réparade en date du 10 mars 2020;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'élection conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote de la commune du Puy- Sainte - Réparade seront fermés à 20 heures au lieu de 18 heures.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire du Puy-Sainte-Réparade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être présent sur la table de vote et affiché à l'entrée de chaque bureau de vote.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Signé

La Secrétaire Générale de la
préfecture des Bouches-du-Rhône

